



Commune de VANNES
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (S.P.R.)
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (P.S.M.V.)

U.D.A.P. DU MORBIHAN DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA REGION BRETAGNE COMMUNE DE VANNES
 UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

O.A.P. DES ESPACES PUBLICS - O.A.P. n° 1
Orientations d'Aménagement et de Programmation
P.S.M.V. approuvé par arrêté préfectoral du 23 mai 2018

Bernard WAGON Valérie ROUSSET	Date : février 2018 Echelle : 1/1000e	Plan 04B
----------------------------------	--	----------

--- Périmètre du Secteur Sauvegardé

■ Edifice classé au titre de la législation sur les M.H.
■ Edifice inscrit au titre de la législation sur les M.H.
F : Façade ; **T** : Toiture ; **E** : Escalier ; **Cl** : Clôture
⊗ Sol protégé par la législation sur les M.H.

Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme :

- 1 O.A.P. n°1 - espaces publics :
 - Secteur de pavage traditionnel à maintenir
 - Espace à paver ou daller en granit
 - Espace à paver ou daller en granit de type traditionnel
 - Sol stabilisé
 - Mise en valeur des douves
 - Orientation pour reconstitution d'un îlot à gabarit traditionnel
- n O.A.P. n° 2, 3, 4 et 5

0 m 50 m